



Qu'est-ce que la CSRD ?

La CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) est une directive européenne qui vise à harmoniser les obligations de reporting de durabilité pour les entreprises.

Elle a pour objectif de compléter la NFRD (Non-Financial Reporting Directive) en imposant aux grandes entreprises concernées des obligations plus strictes sur le contenu du rapport de durabilité qu'elles doivent publier chaque année.

Ce rapport doit détailler :

- les politiques et pratiques en matière de durabilité,
- leurs impacts environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau, etc.),
- leurs impacts sociaux (conditions de travail, diversité, etc.),
- la gouvernance de l'entreprise en matière de durabilité.

La CSRD vise ainsi à fournir une meilleure information aux investisseurs, consommateurs, parties prenantes sur les risques et opportunités liés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

Les principales nouveautés apportées par la CSRD :

- le principe de la double matérialité : les entreprises doivent désormais prendre en compte à la fois les dimensions financières et les impacts durables dans l'analyse de leurs enjeux,
- l'obligation d'intégrer les rapports dans une base de données européenne,
- l'exigence d'un audit externe indépendant pour garantir la fiabilité des données.

À qui s'adresse la CSRD ?

La CSRD va s'appliquer progressivement de 2024 à 2028 aux entreprises suivant le dépassement de 2 des 3 seuils précisés ci-dessous.

01/01/2024 Grandes Entreprises >500 salariés CA > 100 Millions € Bilan > 100 Millions €	01/01/2025 Grandes entreprises cotées et non cotées > 250 salariés CA > 50 Millions € Bilan > 25 Millions €	01/01/2026 PME cotées hors micro-entreprises > 10 salariés CA > 900 000 € Bilan > 450 000 €	01/01/2028 Certaines entreprises non européennes CA UE > 150 000 € Et succursale en UE
---	---	---	---

Les premières entreprises concernées devront publier leur rapport dès 2025 pour l'exercice 2024.

Quels impacts pour l'entreprise et comment s'y préparer ?

La CSRD représente un changement majeur pour les entreprises en matière de reporting de durabilité. Elle ne s'applique pas directement à toutes les PME, mais elle aura très certainement des répercussions indirectes sur elles. Les grandes entreprises doivent rendre compte, non seulement de leurs propres initiatives en matière de durabilité, mais aussi de celles des acteurs de leur chaîne de valeur.



Elle oblige ainsi les entreprises concernées à revoir en profondeur leur stratégie et à intégrer pleinement les enjeux ESG (*Environnementaux Sociaux et de Gouvernance*) dans leur gestion. Elle incite également les autres entreprises actuellement non concernées à entamer une démarche volontaire de mise en conformité.

Il est ainsi essentiel que chacun analyse les textes afin de pouvoir mettre en place un système de collecte et de traitement des données de durabilité adapté au sein de leur entreprise.

Pour les entreprises n'ayant à ce jour entamées aucune démarche, 4 étapes sont nécessaires à la mise en place de la CSRD :

- identifier ses enjeux matériels,
- identifier les données à déclarer,
- définir sa trajectoire de progrès – son plan d'actions,
- construire son reporting.

Afin d'obtenir plus d'informations, vous trouverez ci-dessous en référence les textes liés à cette réglementation

Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

DIRECTIVE (UE) 2022/2464 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité

**Vous souhaitez plus d'informations sur le management ? La filière des produits aquatiques ?
Rendez-vous sur le centre de veille d'AQUIMER !**